

**STATUT D'AMENDEMENT N° 2002-1**

**AFIN D'AMENDER LES STATUTS ADMINISTRATIFS  
DE L'INSTITUT CANADIEN DES ACTUAIRES**

**ATTENDU QUE** le Conseil d'administration a accepté en principe l'établissement d'une catégorie de membres affiliés à sa réunion du 23 mars 2002;

**ATTENDU QUE** l'Institut a conclu une entente avec la *Society of Actuaries* et la *Casualty Actuarial Society* reconnaissant l'Institut comme coparrain des examens actuariels;

**ATTENDU QUE** le Conseil d'administration a demandé à la Direction de l'admissibilité et de la formation de proposer certains amendements aux statuts administratifs aux fins de l'établissement et de l'instauration d'une catégorie de membres affiliés ainsi qu'aux fins de la mise en œuvre de l'entente de coparrainage;

**ATTENDU QUE** la Direction de l'admissibilité et de la formation a proposé certains amendements aux statuts administratifs concernant la catégorie de membres affiliés et le coparrainage des examens;

**ATTENDU QUE** les membres de la Direction de l'admissibilité et de la formation, à sa réunion du 9 septembre 2002, ont discuté des amendements proposés et convenu que les amendements proposés aux statuts administratifs relativement à la catégorie de membres affiliés et le coparrainage des examens devaient être soumis à l'approbation du Conseil d'administration;

**ATTENDU QUE** le Conseil d'administration a reçu copie des amendements proposés à l'égard des versions anglaise et française des statuts administratifs de l'Institut, lesquels sont annexés à une note de service de Robert Stapleford s'adressant aux membres du Conseil d'administration et datant du 10 septembre 2002;

**ATTENDU QUE** le Conseil d'administration est d'avis qu'il est dans l'intérêt des membres et de l'Institut d'adopter lesdits amendements aux statuts administratifs, tel qu'indiqué dans les documents envoyés aux membres du Conseil d'administration le 11 septembre 2002, pour les motifs décrits dans ladite note datant du 10 septembre 2002;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

1. **QUE** les versions anglaise et française des statuts administratifs de l'Institut soient modifiées, tel qu'indiqué dans les documents ci-joints (en l'occurrence les Annexes C et D), transmis aux membres du Conseil d'administration le 11 septembre 2002;

2. **QUE** chacun des amendements susmentionnés et adoptés par le Conseil d'administration entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2003, sous réserve de leur confirmation par les membres le 28 novembre 2002 à l'occasion de la séance des affaires générales présentée dans le cadre de l'assemblée générale de l'ICA.

Adopté par les membres du Conseil d'administration le 18 septembre 2002 et confirmé par les membres de l'Institut le 28 novembre 2002 à l'occasion de la séance des affaires générales présentée dans le cadre de l'assemblée générale de l'ICA.

---

Président

---

Secrétaire-trésorier